



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERAT
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ONS
ID : 040-214002925-20221213-2022_64-BF

=====

SÉANCE du 13 décembre 2022 – 64

L'an Deux Mil Vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusée : LISSALDE Corinne

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative doit être votée afin d'effectuer le remboursement des trop perçus de provisions sur charges pour 3 locataires des logements de Berns.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'OUVRIRE et REDUIRE les crédits budgétaires ci-dessous:

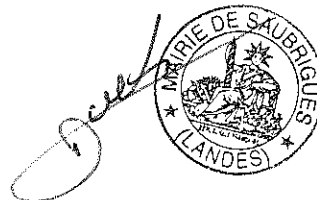
Dépenses en fonctionnement

Article 673, chapitre 67 + 271,23 €

Article 61521, chapitre 011 - 271,23 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ID : 040-214002925-20221213-2022_65-DE

=====
SÉANCE du 13 décembre 2022 – 65

L'an Deux Mil Vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusée : LISSALDE Corinne

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des



crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée sans code fonction, pour le Budget Principal et le Budget du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

La commune de Saubrigues n'atteignant pas le seuil de 3.500 habitants, elle n'est pas contrainte de pratiquer l'amortissement de ses immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées aux comptes de racine 204.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissements comme suit :

- subventions aux personnes de droit privé : 5 ans
- subventions versées aux organismes publics 15 ans

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Saubrigues calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien, par mesure de simplification, il sera considéré que cette date sera fixée au 1^{er} jour du mois suivant le paiement de la subvention d'équipement.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :



Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, sans code fonction, pour le Budget principal de la commune de Saubrigues, à compter du 1er janvier 2023 ainsi que le Budget du CCAS.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n ° 2018/312 du 17 septembre 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, qui sont les suivants :

- subventions aux personnes de droit privé : 5 ans,

- subventions versées aux organismes publics 15 ans,

les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis mais pour les subventions d'équipement versées, et par mesure de simplification, il sera considéré que cette date sera fixée au 1^{er} jour du mois suivant le paiement de la subvention d'équipement.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de St Vincent de Tyrosse

121, Avenue Nationale
40231 SAINT-VINENT DE TYROSSE

Téléphone : 05 58 77 49 03
Mél. : t040029@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
sans RDV, tous les jours de 9h à 12h
sur RDV, tous les jours les après-midi

Affaire suivie par : Pascale RIVIERE
Téléphone : 05 58 77 49 03
Réf. :

M. LE MAIRE DE ST MARTIN DE HINX

30, PLACE DE LA MAIRIE
40230 SAUBRIGUES

St Vincent de Tyrosse, le 26/10/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Suite à nos échanges de début d'année, vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la mairie de Saubrigues à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Saubrigues à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4, pour vous l'adoption de la M57 concernera donc le budget principal, le lotissement et le CCAS.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La trésorjère,

Pascale RIVIERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERAT
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 13 décembre 2022 – 66

L'an Deux Mil Vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusée : LISSALDE Corinne

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2022.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

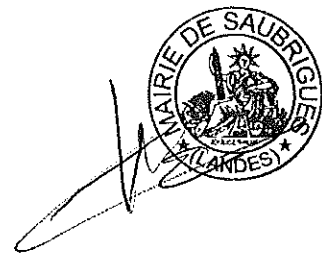
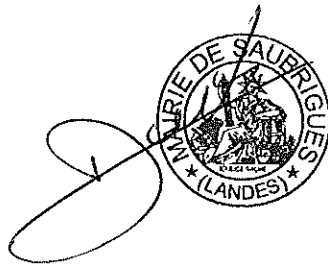
- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 25h/semaine d'adjoint d'animation territorial emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service jeunesse

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : développer les actions en direction des jeunes de 11 à 17 ans , impulser et mettre en œuvre un projet jeunesse destiné aux 11/17 ans et renforcer l'équipe du service Enfance Jeunesse Culture de la commune,



- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le ou BAFA,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ID : 040-214002925-20221213-2022_67-DE

=====

SÉANCE du 13 décembre 2022 – 67

L'an Deux Mil Vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusée : LISSALDE Corinne

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

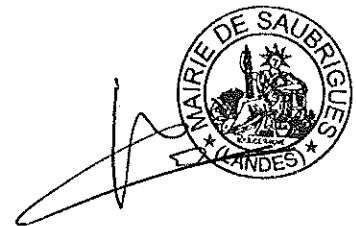
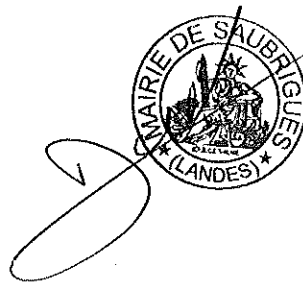
- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20h/semaine d'adjoint technique territorial emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service jeunesse

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
entretien des bâtiments communaux,



- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ONS
ID : 040-214002925-20221213-2022_68-DE

=====

SÉANCE du 13 décembre 2022 – 68

L'an Deux Mil Vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusée : LISSALDE Corinne

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CRÉATION D'EMPLOI

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de gestion du centre de loisirs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

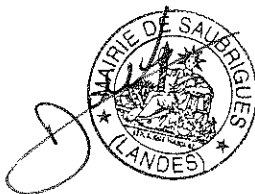
DECIDE

- la création, à compter du 15 décembre 2022, d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

ONS
ID : 040-214002925-20221213-2022_69-DE

=====

SÉANCE du 13 décembre 2022 – 69

L'an Deux Mil Vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LALANNE David, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusée : LISSALDE Corinne

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 3 145,54 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 soit un montant de 471,83 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 pour un montant de 471,83 €,

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 15%,

IMPUTE la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-

